

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 23 Octobre 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/01

OBJET : Subvention prévisionnelle de fonctionnement aux collèges publics pour 2010.

- Tous cantons

RÉSUMÉ : L'article L.213-2 du code de l'Education, dans sa rédaction issue de l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 dispose que "le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique[...] dans les collèges dont il a la charge". C'est dans ce cadre que le Département fixe sa participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics. La subvention initiale de fonctionnement, qu'il est proposé de renommer « subvention prévisionnelle de fonctionnement » a progressé de 22,9 % depuis 2004, en dépit d'une baisse conséquente des effectifs de 7,7 %. Pour 2010, elle est proposée en augmentation globale de 1,36 % soit un montant total de 13 863 393 €, dans un contexte de légère croissance des effectifs prévus à la rentrée 2009. La Seine-et-Marne, comme tous les départements est aujourd'hui frappée de plein fouet par les conséquences de la crise économique, sociale et financière qui secoue notre pays depuis un peu moins d'un an. Les équilibres budgétaires sont mis à mal par l'insuffisante compensation par l'Etat de la décentralisation, la baisse constatée de - 41 % sur les recettes issues des droits de mutation et l'augmentation importante des dépenses sociales. Le budget 2010 du Département est de ce fait un budget contraint. Dans ce contexte, il est proposé que les établissements publics locaux d'enseignement disposant de fonds de réserve importants participent à l'effort de gestion. Il est donc proposé d'opérer une réfaction sur le montant de la SPF versée aux collèges disposant d'un fonds de réserve supérieur à trois mois de fonds de roulement. La part prélevée est calculée par différence entre le montant des fonds de réserve et ce ratio de 3 mois. Ceci concerne 21 collèges, la réfaction totale est d'un montant de 484 677 €. En parallèle, l'ensemble des collèges se verra désormais proposer une rencontre annuelle dans le cadre de l'instauration d'un dialogue de gestion.

Depuis que les lois de décentralisation ont donné compétence exclusive au Département en matière de fonctionnement des collèges, la Subvention de Fonctionnement versée par celui-ci contribue à apporter le financement nécessaire au bon fonctionnement des collèges publics. Elle garantit à la fois la qualité de vie et d'enseignement des collégiens seine-et-marnais et améliore le cadre de travail des personnels.

Afin de respecter le calendrier budgétaire général et d'éviter le terme « initial » pouvant laisser entendre qu'il s'agit là d'un premier versement auquel une suite sera donnée sous la forme d'une subvention complémentaire, la subvention s'intitule désormais « subvention prévisionnelle de fonctionnement » (SPF).

Conformément à l'article L421-11 du Code de l'Education, le Département doit notifier aux directeurs des EPLE, avant le 1^{er} novembre précédant le nouvel exercice, le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement des collèges.

C'est pourquoi l'Assemblée départementale délibère traditionnellement sur ces questions au cours de la séance publique du mois d'octobre, après avoir recueilli l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La SPF répond à des nécessités fixées par la loi. Son mode de calcul tient compte à la fois d'éléments propres à la structure et au fonctionnement du collège en lui-même (charges fixes globales et fonctionnement général) et d'éléments liés aux effectifs et à certaines catégories d'élèves (part variable globale en fonction des effectifs).

A la rentrée 2009, le département de Seine-et-Marne compte 125 collèges. A noter que l'internat d'excellence de Sourdun accueille également 33 collégiens seine-et-marnais à cette rentrée. Les charges fixes globales des établissements en 2010 s'élèveront à 8 619 176 € contre 8 442 452 € en 2009, soit une progression de plus de 2% par rapport à 2009 (le taux d'augmentation était de 5,3% entre 2008 et 2009). La part variable globale, calculée sur la base des effectifs prévisionnels, sera à hauteur de 5 244 216 € contre 5 226 591 €, soit un accroissement de + 0,32 % de l'enveloppe par rapport à 2009.

Au total, la SPF pour 2010 s'élève à 13 863 393 € contre 13 678 041 € pour 2009, soit une progression de 1,36 % contre 3,7 % entre 2008 et 2009.

La réfaction sur la subvention des 21 établissements disposant d'un fonds de réserve supérieur à 3 mois de fonds de roulement s'élève à 484 677 €.

Par le présent rapport, je vous propose de verser aux collèges publics les subventions prévisionnelles de Fonctionnement pour l'année 2010 calculées comme suit :

I - LES CHARGES FIXES GLOBALES ET LE FONCTIONNEMENT GENERAL

Au total, la part consacrée aux charges fixes représente 62,2 % du montant de la SPF. Pour l'année 2010, son mode de calcul prend en compte les éléments suivants :

1) La viabilisation

Pour 2010, la part viabilisation représente plus de 48% de la subvention globale. Elle comprend **le chauffage, l'électricité, l'eau et le gaz**. Pour mémoire, la part viabilisation est calculée à partir de la moyenne des dépenses constatées au compte financier des collèges sur les trois derniers exercices, à laquelle sont appliquées :

une pondération pour les collèges disposant de demi-pensions au titre de la participation du service de la restauration aux charges communes du service général, ainsi que pour ceux ayant bénéficié de subventions complémentaires au titre d'évènements particuliers.

une marge de sécurité de 10%, pour tenir compte d'éventuelles évolutions brutales des dépenses (aléa climatique notamment) au cours de l'exercice

un taux d'augmentation, pour tenir compte de l'évolution du prix de l'énergie.

Le coût des dépenses de viabilisation a augmenté de plus de 11,5% sur la moyenne constatée aux trois derniers comptes financiers entre 2004 et 2006, la part viabilisation a été augmentée de 2% en 2009. Je vous propose d'appliquer une hausse de **1,5%** à la moyenne constatée des comptes financiers des trois derniers exercices.

2) Les contrats d'entretien

Concernant **la maintenance des installations de chauffage**, la dotation est calculée sur la base de **70 % du coût réel** du contrat comme cela a été fait en 2009. Les autres forfaits (aide pour l'entretien des systèmes de sécurité incendie, aide pour la maintenance des ascenseurs et monte charge, aide pour la maintenance des portails automatiques, aide pour les demi-pensions) ont été reconduits à l'identique.

Le montant total, pour l'entretien des bâtiments et des installations est de 1 349 823 € pour 2010 soit un coût proche de celui appliqué à la subvention initiale de fonctionnement 2009. Il est à noter que le coût des contrats d'entretien baisse très légèrement, ceci semble dû à une pratique meilleure de mise en concurrence des prestataires par les établissements.

3) L'équipement général

Le forfait Internet : à l'occasion de l'adoption de la SIF 2009, notre Assemblée a fixé cette dotation forfaitaire à 2 000 € par collège. Je vous propose de la maintenir à l'identique pour 2010. La part réservée à **l'équipement** (renouvellement petit matériel) n'augmente pas.

Je vous propose de maintenir la grille suivante :

Ancienneté des collègues	Effectifs			
	- 300 élèves	de 300 à 600 élèves	de 600 à 700 élèves	+ de 700 élèves
+ de 3 ans et – de 5 ans	860 €	1 030 €	1 200 €	1 370 €
De 5 ans à 10 ans	1 550 €	1 720 €	1 890 €	2 060 €
De 10 à 15 ans	2 230 €	2 400 €	2 570 €	2 750 €
+ de 15 ans	2 920 €	3 080 €	3 260 €	3 420 €

Le renouvellement et le complément du **parc automobile** des collègues est assuré par un financement conjoint du Département et des établissements. Le montant de la subvention prévisionnelle des collègues concernés est diminué au prorata de cette participation. Un prélèvement sur les fonds de réserves des collègues (comparable au principe de la réfaction) est ainsi réalisé depuis plusieurs années au moment du vote du budget de l'établissement et ce, deux ans après l'acquisition du véhicule. Ainsi, pour la SPF 2010, les véhicules ont été acquis en 2008.

Les sommes qui seront déduites du montant total des subventions de fonctionnement s'élèvent à 14 792,64 €. Les établissements concernés sont :

Provins "Jules Verne"	4 930,88 €
-----------------------	------------

Melun "Frédéric Chopin"	4 930,88 €
Combs-la-Ville "les Cités Unies"	4 930,88 €

II - LA PART VARIABLE GLOBALE EN FONCTION DES EFFECTIFS

A la rentrée 2002, le Département de Seine-et-Marne comptait 69 609 élèves. Les collèges publics seine-et-marnais ont perdu 6 376 élèves depuis cette date soit 9,2 % du total de leurs effectifs. La rentrée 2009 s'annonce avec une légère augmentation des effectifs des collèges publics (+ 185) soit 63 233 élèves selon les prévisions établies par l'Inspection académique pour la rentrée de septembre 2009.

De 2004 à 2009, malgré cette baisse d'effectifs de - 7,7%, la SIF a continué à progresser, de 22,9%.

Pour la part des charges variables liées aux effectifs, aucune hausse n'est envisagée sur l'ensemble des forfaits élèves, EPS, UPI, SEGPA, ateliers et classes relais.

Pour 2010, cette progression de la part variable de la SPF, liée exclusivement à la progression des effectifs, sera donc de **0,32 %** par rapport à 2009.

Les forfaits par élève	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Fonctionnement général	72,42 €	73,87 €	73,87 €
Education physique et sportive	7,75 €	7,91 €	7,91 €
SEGPA	27,74 €	28,29 €	28,29 €
Les forfaits par classe	2007/2008	2008/2009	2009/2010
UPI	277,44 €	282,99 €	282,99 €
Classes et ateliers relais	945,54 €	964,45 €	964,45 €

Pour rappel : Evolution de la subvention de fonctionnement par élève depuis 2004 :

La SPF 2010 par élève (part fixe + part variable, avant réfaction sur fonds de roulement) calculée sur la base d'un versement à 100% (si les effectifs prévisionnels de la rentrée restent identiques à ceux de l'enquête lourde de fin d'année), est en augmentation de **1,06%** par rapport à 2009.

Année	Effectifs prévus à la rentrée	Montant SIF	Subvention/élève
2004	68 486	11 222 116 €	163,86 €
2005	67 040	11 859 496 €	176,90 €
2006	65 229	12 457 227 €	190,98 €
2007	63 807	12 830 733 €	201,09 €
2008	63 543	13 185 438 €	207,50 €
2009	63 048	13 669 043 €	216,80 €
2010	63 233	13 863 393 €	219,24 €

III – REFACTION POUR FONDS DE RESERVE DU SERVICE GENERAL SUPERIEUR A TROIS MOIS DE FONDS DE ROULEMENT :

Les fonds de réserve du service général des EPLE sont générés dans leur majeure partie par la contribution du Département et sont le reflet de l'activité financière et budgétaire de chaque établissement.

Une analyse des fonds de réserve de l'ensemble des établissements à fin 2008 a mis en avant le volume très important de ceux-ci pour certains collèges. Compte tenu du contexte budgétaire, dans une perspective d'optimisation des moyens et d'association des établissements à l'effort de gestion départemental, il est donc proposé cette année de tenir compte du volume de ces fonds de réserve pour fixer la subvention de chaque collège.

Il est proposé de maintenir à trois mois de fonds de roulement le fonds de réserve disponible et constaté des établissements. Ce ratio correspond au critère de bonne gestion conforme aux usages de la profession. La subvention calculée pour les collèges concernés sur la base des critères détaillés ci-dessus est ainsi diminuée du différentiel entre ce ratio et le montant constaté du fonds de réserve de l'établissement.

21 établissements sont concernés, ce sont : « Denecourt à Bois-le-Roi, « Parc des Tourelles » à Claye-Souilly, « Les cités unies » à Combs-la-Ville, « Maria Callas » à Courtry, « Stéphane Mallarmé » à Fontenay-Trésigny, « Camille Saint Saens » à Lizy-sur-Ourcq », « Henri Dunant » à Meaux, « Erik Satie » à Mitry-Mory, « Pierre de Montereau » à Montereau, « Robert Buron à Nandy », « Marie Laurencin » à Ozoir-la-Ferrière, « Louis Aragon » à Torcy, « Gérard Philipe » à Villeparisis », « Jacques Yves Cousteau » à Bussy-Saint-Georges, « Mon Plaisir » à Crécy-la-Chapelle, « George Sand » à Cregy-les-Meaux, « Nicolas Fouquet » à Mormant, « La Dhuis » à Nanteuil-les-Meaux, « Eugène Delacroix » à Roissy-en-Brie, « Claude Monet » à Bussy-Saint-Georges, « Pierre Roux » à Château-Landon.

IV – EVOLUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COLLEGE PAR COLLEGE DEPUIS 2008 :

Le tableau ci-dessous vous précise de manière globale, sur la base des éléments détaillés ci-dessus, les écarts pour la SPF 2010. Ces variations sont retracées collège par collège en annexe jointe à la délibération.

Nombre de collèges dont la SIF	SIF 2008	SIF 2009	SIF 2010
augmente de plus de 3 %	66	72	26
augmente entre 1 et 3 %	29	33	24
stagne entre 0 et 1 %	10	5	10
baisse de moins de 1 %	4	7	12
baisse entre 1 et 3 %	9	3	27
baisse de plus de 3 %	5	4	26
TOTAUX	123*	124**	125

* Dans le cadre de la SIF 2008, le collège de Chessy ne figurait pas dans ce classement puisqu'il venait d'ouvrir à la rentrée 2007 donc n'avait pas de SIF antérieure de référence.

** Le collège de Magny-le-Hongre est quant à lui non classé pour la SIF 2009 pour les mêmes raisons que celui de Chessy.

Les collèges dont la subvention diminue entre 1 et 3% sont donc au nombre de 27. Seul l'un de ces collèges (Maria Callas à Courtry) fait l'objet d'une réfaction sur fonds de réserve, qui explique cette diminution. 21 voient leurs effectifs connaître une baisse sensible par rapport à 2009, et pour les 5 restants, la diminution de la subvention est liée à celle de la part fixe, du fait de la non prise en compte pour 2010 de subventions exceptionnelles versées l'an dernier.

Les collèges dont la subvention diminue de plus de 3% sont au nombre de 26. 18 collèges font l'objet d'une réfaction sur leur fonds de réserve, qui pour 10 d'entre eux se cumule à une diminution des effectifs et/ou de la part fixe de la subvention pour les motifs exposés ci-dessus. Pour les 8 restants, ces deux derniers facteurs expliquent la baisse constatée.

V – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ET INSTAURATION D'UN DIALOGUE DE GESTION :

La première attribution de la SPF, objet de la délibération qui vous est proposée, est basée sur 90 % des effectifs prévisionnels à la rentrée, ce qui équivaut à la prise en compte d'une marge de variabilité de 10 %.

Afin de favoriser la trésorerie des établissements au moment où l'évolution de la subvention se ralentit, il est proposé que cette première attribution fasse l'objet de deux versements égaux : le premier, par anticipation au vote du budget primitif du Département, dès le mois de janvier, le second en mars (contre février et avril aujourd'hui). Dès lors, les collèges disposeraient à la fin du 1^{er} trimestre de l'année de la totalité de la première attribution de la SPF. La deuxième attribution, qui prend en compte la variation réelle des effectifs, fera l'objet d'un versement unique à la fin du dernier trimestre de l'année civile, lorsque les résultats de l'enquête lourde de l'Inspection Académique seront connus.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un dialogue renforcé avec les établissements, il vous est proposé la mise en place au cours du premier trimestre de l'année civile d'entretiens de gestion par collège pour étudier toute demande de crédits complémentaires que les chefs d'établissements seraient

amenés à présenter à leur Conseil d'Administration, puis à formuler auprès des instances départementales. Un tableau de bord de gestion sera présenté à cette occasion à chaque équipe de direction.

De plus, une démarche de rencontres trimestrielles avec les gestionnaires vient d'être lancée dans quatre secteurs du Département qui correspondent aux quatre patrimoines de collèges suivis par les gestionnaires du Service des Personnels de la DEESF. Ces rencontres sur site ont pour but de permettre un échange sur les bonnes pratiques adoptées au sein des EPLE.

Trois séances du Conseil général sont habituellement consacrées aux attributions de crédits complémentaires en cours d'année civile (mars, juin et novembre). Ces demandes seront analysées dans le cadre des entretiens de dialogue de gestion à venir sur la base des indicateurs de gestion des collèges, en tenant compte de toute situation particulière que les collèges pourraient connaître (collèges en réhabilitation, pertes énergétiques suite à des travaux, incidents divers,...).

Au final, le montant global des crédits sur lequel il vous est proposé de délibérer pour la première attribution est de **13 346 175 €** Cette enveloppe se compose de la totalité de la part fixe et de 90 % de la part variable liée aux effectifs. La deuxième phase d'attribution liée aux effectifs réels constatés se déroulera lors de la première attribution de subventions complémentaires de l'année 2010.

Comme tous les ans, une note explicative vous sera adressée et reprendra le détail de la subvention pour chaque collège, en vue de la présentation et du vote du budget par le conseil d'administration. Je vous invite à vous reporter à l'annexe jointe au projet de délibération pour prendre connaissance des moyens initiaux de fonctionnement alloués à chacun des collèges seine-et-marnais, au titre de l'année 2010 et vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/01 des rapports soumis à la commission
N° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME DELESSARD
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 23 Octobre 2009

OBJET : Subvention prévisionnelle de fonctionnement aux collèges publics pour 2010.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'avis du Comité Départemental de l'Education Nationale du 6 octobre 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le mode de calcul des subventions prévisionnelles pour 2010 comme suit :

PART FIXE :

Sur la base de la moyenne pondérée des dépenses de viabilisation constatées aux trois derniers comptes financiers, la pondération consistant en :

une minoration de 13 % pour les collèges disposant de demi-pensions au titre de la participation du service de la restauration aux charges communes du service général,

une minoration au titre des subventions complémentaires qui auraient été attribuées en raison d'évènements particuliers (fuite, travaux, ...)

maintien pour la dotation viabilisation d'une marge de sécurité de 10 %

augmentation de 1,5 % pour la part des charges fixes relatives à la viabilisation

fixation de l'ensemble des forfaits composants la part fixe de la SPF comme suit :

- * contrat d'entretien chauffage : 70 % du montant hors taxes donné par le collège au retour de l'enquête de fin d'année scolaire
- * aide pour les ascenseurs et les monte-charge (montant par équipement)..... 1 122 €
- * entretien des système de sécurité-incendie (montant par équipement).....3 060 €
- * maintenance des portails automatiques (montant par équipement)..... 561 €
- * entretien et maintenance préventive liés aux demi-pensions..... 2 400 €

PART VARIABLE :

maintien du calcul du forfait élèves (somme des forfaits élèves et du forfait EPS) avec la prise en compte de 90 % des effectifs prévus à la prochaine rentrée de septembre

maintien de la part des charges variables liées aux effectifs sur l'ensemble des forfaits élèves, EPS, UPI, SEGPA , ateliers et classes relais comme suit :

Les forfaits par élève	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Fonctionnement général	72,42 €	73,87 €	73,87 €
Education physique et sportive	7,75 €	7,91 €	7,91 €
SEGPA	27,74 €	28,29 €	28,29 €
Les forfaits par classe	2007/2008	2008/2009	2009/2010
UPI	277,44 €	282,99 €	282,99 €
Classes et ateliers relais	945,54 €	964,45 €	964,45 €

Article 2 : de réduire la subvention prévisionnelle de fonctionnement au prorata des sommes correspondant au cofinancement collège/Département pour l'achat d'un véhicule. Cette retenue s'élève au total à 14 792,64 € et concerne trois établissements :

Provins "Jules Verne"	4 930,88 €
Melun "Frédéric Chopin"	4 930,88 €
Combs la Ville "les Cités Unies"	4 930,88 €

Article 3 : de réduire la subvention prévisionnelle de fonctionnement pour les collèges disposant d'un fonds de réserve disponible et constaté supérieur au ratio de bonne gestion conforme aux usages de la profession, soit trois mois de fonds de roulement. La part prélevée est calculée par différence entre le montant des fonds de réserve constaté au compte financier 2008 de chaque établissement et ce ratio de 3 mois.

Article 4 : afin de respecter l'autonomie des EPLE, d'arrêter et de notifier aux établissements une enveloppe de **13 346 175 €** correspondant à la totalité de la part fixe et de 90 % de la part variable liée aux effectifs conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 5 : de préciser que cette dotation de **13 346 175 €** fera l'objet de deux versements aux établissements, le premier dès le mois de janvier de l'année et le second au cours du mois de mars, les crédits étant prélevés sur ceux de l'opération "Participation aux budgets des collèges publics ", programme "Collèges Publics" à ouvrir au budget 2010 du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

